

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
Des 7 et 8 juillet 2016**

**Rapport n° CR 98-16
PROTOCOLE CADRE RELATIF AU FINANCEMENT DU
PROLONGEMENT DU RER E-EOLE A
L'OUEST JUSQU'A MANTES-LA-JOLIE**

AMENDEMENT

L'article suivant est ajouté à la délibération :

« Mandate la présidente afin de demander la sécurisation des financements visant à la consolidation de la ligne de RER E à l'Est et aux projets d'interconnexions la concernant, en particulier sur la gare Bry-Villiers-Champigny, avec le futur Grand Paris Express ».

Exposé des motifs :

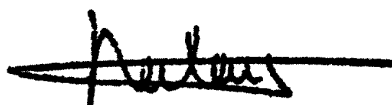
Si le prolongement du RER E à l'Ouest vers Mantes-la-Jolie constitue un moyen essentiel pour répondre au problème de saturation de la desserte actuelle de l'axe Est-Ouest, il convient cependant de ne pas négliger l'enjeu très important que représente la consolidation de cette ligne à l'Est, dont la robustesse et la qualité du service pourraient se voir rapidement menacées, au détriment notamment des habitants des départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne.

Les projets d'interconnexions de cette ligne à l'Est, en particulier au Grand Paris Express à Bry-Villiers-Champigny font partie intégrante de cet enjeu.

C'est, avec ces questions, toute la perspective du rééquilibrage Est-Ouest de notre région qui est en jeu, en vertu de laquelle le développement de l'Ouest ne peut être pensé indépendamment de celui de l'Est.

De ce point de vue, le récent protocole conclu entre l'État et la Région, visant au financement du prolongement du RER E à l'ouest, mais sans apporter aucun financement à sa partie Est - y compris la construction de la gare Bry-Villiers-Champigny, indispensable pour le Val-de-Marne comme pour la Seine-et-Marne - apparaît contraire aux engagements pris il y a peu. De même, la hausse du versement transport actée dans ce protocole frappera très grossièrement et massivement l'Est parisien.

Un tel traitement apparaît inéquitable, et doit être revu d'urgence en vue d'établir véritablement un équilibre Est-Ouest en Ile-de-France.



Céline MALAISE